



Association
Régionale
de la Sarine

Message n° 2024/02
accompagnant le projet de budget pour
l'exercice 2025 adressé à l'Assemblée des
délégué·e·s de l'Association régionale de la
Sarine

Séance de l'Assemblée des délégué·e·s du 6 novembre 2024

Message 2024/02
accompagnant le projet de budget pour l'exercice 2025
adressé à l'Assemblée des délégué·e·s de l'Association régionale de la Sarine

1. Bases légales et statutaires

La loi sur les finances communales, applicable aux associations de communes par analogie (art. 2 al. 2 LFCo), prescrit que le projet de budget est accompagné par un message du Comité de direction expliquant les montants qui y sont inscrits, en particulier ceux qui présentent des fluctuations importantes par rapport au budget de l'année précédente.

A noter que le budget 2025 est un budget de pur fonctionnement, dès lors que l'ARS n'a pas les bases statutaires pour procéder à des investissements qui justifieraient l'ouverture d'un budget correspondant.

2. Généralités

Le présent message vise à fournir aux délégué·e·s les éléments essentiels en lien avec le projet de budget pour l'exercice 2025 de l'ARS. Le message et ses annexes ont été validés par le Comité directeur du 28 août 2024 et transmis pour examen à la Commission financière de l'ARS.

Le budget de fonctionnement de l'ARS se présente comme suit ;

- Total des charges : Fr. 1'391'040
- Total des produits : Fr. 1'391'040

Ce budget donne lieu à une augmentation de Fr. 920'440 soit 196% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par le déploiement progressif des activités de l'association au cours de ses premières années d'existence avec, cette année, l'intégration de la tâche relative à la promotion touristique régionale, en particulier le financement du mandat de prestations accordé à Fribourg Tourisme et Région (FTR).

En matière de personnel, l'ARS compte poursuivre sa collaboration avec l'Agglomération de Fribourg, laquelle gère, sur la base d'un mandat de prestations, le secrétariat régional et administratif de l'association ainsi que tous les aspects techniques en lien avec l'aménagement du territoire. Le personnel chargé de la promotion touristique régionale fera quant à lui l'objet d'un premier engagement direct de l'ARS, l'Agglomération ne disposant pas dans ses rangs de spécialiste en la matière.

3. Budget de fonctionnement 2025 : commentaires

Administration générale

Le total des charges de l'administration générale s'élève à Fr. 295'840, pour des produits escomptés de Fr. 2'520. Il en ressort un solde à charge des communes membres de Fr. 293'320, représentant une hausse de Fr. 64'340 (+ 28%) en comparaison du budget 2024.

011. Assemblée des délégué·e·s

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0110.3000.00	Jetons et frais de la Commission financière	1'800.-	1'800.-
0110.3130.00	Frais liés à l'organisation des séances de l'AD	3'000.-	3'000.-

(Stable par rapport à 2024)

De manière identique à l'exercice précédent, le nombre de séances a été estimé comme suit :

- 3 séances de la Commission financière
- 3 séances de l'Assemblée des délégué·e·s

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0110.3132.00	Honoraires de l'organe de révision	3'400.-	3'400.-

(Stable par rapport à 2024)

Cette rubrique prévoit les dépenses liées aux frais de révision ordinaires pour un montant de Fr. 2'400, ainsi qu'une réserve de Fr. 1'000 pour d'éventuels travaux complémentaires de l'organe de révision.

012. Comité de direction

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0120.3000.00	Jetons et frais du Comité de direction	23'500.-	20'000.-

(+ 3'500 / +18%)

Le nombre de séances ordinaires du Comité de direction et du Bureau reste stable par rapport à 2024:

- Comité de direction : 13 séances
- Bureau : 26 séances

La dotation pour couvrir les frais de participation des membres du Comité de direction à des séances concernant d'autres entités sur délégation est en revanche augmentée et passe de Fr. 1'000 à Fr. 4'500. Le nombre de séances est estimé à 10 pour l'année 2025.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0120.3050.81	Cotisations aux assurances sociales, AVS, APG, AC	1'000.-	1'000.-
0120.3130.00	Frais liés à l'organisation des séances	500.-	500.-
0120.3170.32	Frais de délégations du Comité de direction	3'000.-	3'000.-

(Stable par rapport à 2024)

Le montant budgété de Fr. 1'000 pour charges sociales se base sur la rémunération des jetons à déclarer et soumis à AVS, pour un montant de Fr. 10'000.

Un montant de Fr. 500 est maintenu pour les dépenses liées à l'organisation de séances, ainsi que Fr. 3'000 pour les frais de repas et autres.

021. Administration des finances

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0210.3130.00	Frais bancaires	400.-	300.-

(+ 100 / + 33%)

Les frais bancaires annuels sont composés comme suit ;

- Les frais fixes liés à l'exploitation du compte courant se montent à Fr. 8 par trimestre soit Fr. 24 pour l'année.
- Un montant de Fr. 215 est prévu pour la confirmation de relation d'affaires, nécessaire à la révision des comptes.
- La part variable des frais bancaires est facturée Fr. 0.50 par transaction.

Une carte bancaire a également été demandée auprès de la banque en 2024. Afin de couvrir les frais de la carte bancaire et les frais variables, qui vont augmenter avec le déploiement progressif des activités de l'association, une adaptation à la hausse de Fr. 100 a été appliquée.

022. Services généraux, autres

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0220.3090.51	Formation et perfectionnement du personnel	1'000.-	
0220.3091.10	Recrutement du personnel	1'000.-	
0220.3099.10	Autres charges du personnel	200.-	

(+ 2'200 / nouveau)

Ces nouvelles rubriques représentent les charges liées au personnel engendrées par l'engagement d'un premier collaborateur directement par l'association affecté au domaine de la promotion touristique ainsi qu'un stagiaire.

Afin de permettre aux collaborateurs de suivre une formation dans le cadre de leurs activités professionnelles, une dotation standard de Fr. 1'000 est prévue.

Fr. 1'000 sont prévus afin de couvrir les frais de recrutement pour l'année, ainsi que Fr. 200 pour couvrir les frais de la sortie annuelle des collaborateurs (Fr. 100 par personne).

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0220.3100.00	Matériel de bureau	5'000.-	5'000.-
0220.3102.00	Imprimés et publications	2'500.-	2'500.-
0220.3118.00	Immobilisations incorporelles	4'000.-	4'000.-
0220.3130.02	Application iSarine	38'000.-	38'000.-

(Stable par rapport à 2024)

L'application iSarine permet aux utilisateurs/-trices de sélectionner, dans une interface simple et sans nécessité de s'inscrire (pas de collecte de données), les canaux auxquels ils/elles souhaitent s'abonner. Par canal, on entend un émetteur d'information, principalement les 26 communes du district, mais également l'ARS elle-même ou d'autres associations de communes. Pour chaque canal, les personnes en charge de l'alimenter disposent d'un accès à un traitement de texte simplifié via une application web. Elles peuvent y rédiger de courts articles, y ajouter une photo, renvoyer vers le site internet de la commune ou insérer des liens. Une fois la nouvelle publiée, toutes les personnes abonnées au canal reçoivent une notification sur leur téléphone, les invitant à consulter l'article nouvellement mis en ligne. Le dernier article se place au sommet du canal, à la manière d'un fil d'actualité.

Le montant de Fr. 38'000 comprend des frais de licences annuels pour 30 canaux. Il demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0220.3130.00	Mandat pour le secrétariat régional et administratif	148'540.-	92'000.-

(+ 56'540/ +61%)

Le secrétariat régional et le secrétariat administratif de l'ARS sont confiés à l'Agglomération sur la base d'un contrat de droit public conclu le 6 décembre 2022. Ce dernier prévoyait la mise à disposition de personnel au profit de l'ARS pendant 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Un nouvel accord a été établi à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2026, sur la base des prestations suivantes ;

- 0.4 EPT (contre 0.2 EPT en 2024) pour le secrétariat régional, assuré par M. Félicien Frossard (suppléante : Mme Lauriane Grosjean) ;
- 0.4 EPT pour le secrétariat administratif, assuré par Mme Virginie Zube ;
- 0.2 EPT (contre 0.1 EPT en 2024) pour les travaux liés à l'administration des finances, effectués par la personne en charge de ces tâches à l'Agglomération de Fribourg.

Ce nouveau contrat de droit public a été conclu jusqu'au 30 juin 2026, afin que l'ARS conserve toute flexibilité à l'issue de la phase de mise sur pied, tant sous l'angle de besoins supplémentaires ou différents liés à l'évolution des tâches de cette association que par rapport aux évolutions institutionnelles qui impacteront le district de la Sarine à cette échéance. Les taux d'activités de certains collaborateurs ont été adaptés afin de correspondre à la réalité opérationnelle de l'association telle qu'elle a pu être observée au cours des derniers mois.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0220.3130.01	Mandats à des tiers	7'000.-	5'000.-

(+2'000 / +40%)

Une dotation de Fr. 7'000, contre Fr. 5'000 en 2024, est prévue pour l'établissement et le développement des sites internet rattachés aux services centraux. En plus du site internet de l'association, un site sur les structures d'accueil préscolaire sera mis en place en 2025. Une démarche similaire est envisagée pour les infrastructures sportives dans la mesure où une simple contribution au site actuel de l'Etat ne serait techniquement pas réalisable.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0220.3130.03	Frais administratifs (ports, etc.)	2'000.-	2'000.-

(Stable par rapport à 2024)

Un budget de Fr. 2'000 est maintenu dans l'optique d'une éventuelle modification partielle des statuts de l'association qui nécessiterait une publication dans la feuille officielle.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0220.3132.00	Honoraires et frais d'études	50'000.-	50'000.-

(Stable par rapport à 2024)

Cette rubrique prévoyait en 2024, un montant de Fr. 50'000 pour un mandat dédié à un bureau spécialisé en vue de définir un système de gestion des zones d'activités. Une partie de cette somme a été affectée à une étude sur le potentiel de mobilisation des terrains situés dans les zones d'activités. Il s'agit pour l'essentiel d'identifier des opportunités de développement parmi les zones d'activités existantes et leurs extensions planifiées. Cette étude étant lancée fin 2024, elle se prolongera vraisemblablement sur l'année 2025. Un montant de Fr. 25'000 est ainsi reconduit à ce propos. Une nouvelle dotation de Fr. 25'000 est en outre prévue pour un accompagnement dans la réflexion sur la gestion des zones d'activités.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
0220.4612.10	Participation de la Préfecture et RSS	2'520.-	2'520.-

(Stable par rapport à 2024)

La mise à disposition de canaux de communication sur l'application iSarine pour la Préfecture de la Sarine (PRSA) et le Réseau Santé Sarine (RSS) fait l'objet d'une refacturation à prix coûtant à ces deux organisations depuis 2023. Il en résulte un revenu inchangé de Fr. 2'520.

Aménagement du territoire

Le total des charges de l'aménagement s'élève à Fr. 124'100, pour des produits se montant à Fr. 15'600. Il en ressort un solde à charge des communes membres de Fr. 108'500, représentant une hausse de Fr. 13'500 (14%) par rapport au budget 2024.

7900. Aménagement du territoire

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
7900.3102.00	Imprimés et publications	23'000.-	23'000.-

(Stable par rapport à 2024)

Une somme de Fr. 23'000 a été définie pour couvrir les frais d'établissement et de diffusion des documents finaux du Plan directeur régional une fois celui-ci définitivement approuvé. La transmission des documents approuvés interviendra au plus tôt en 2025, et non en 2024 comme initialement escompté.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
7900.3130.01	Mandats pour l'établissement, le suivi et la mise en œuvre du Plan directeur régional	71'100.-	87'600.-

(-16'500 /- 19%)

Cette rubrique contient toutes les prestations de tiers liées à la finalisation et à la mise en œuvre du Plan directeur régional de la Sarine (PDR). Elle est en baisse par rapport à l'exercice précédent dès lors que les travaux d'élaboration du Plan directeur régional touchent à leur fin.

La majeure partie du montant engagé sous cette rubrique (Fr. 51'100) est destiné à rémunérer le mandat attribué à l'Agglomération de Fribourg pour la mise à disposition de son personnel technique. Dans le détail, ce montant forfaitaire est ventilé comme suit entre les différents projets à mener durant l'exercice 2025 :

- > Un montant de base de Fr. 30'000, équivalent aux charges salariales pour 0.2 EPT d'un aménagiste, est prévu afin de rémunérer les travaux de finalisation et de suivi ordinaire du PDR (stable par rapport à 2024). Il s'agit pour l'essentiel de procéder aux examens de conformité des diverses planifications communales à la planification directrice régionale. Il comprend également une veille du cadre légal cantonal dont le contenu pourrait influencer sur les activités déployées par l'association au niveau de la région.
- > Un montant de Fr. 5'500 est dédié au suivi des réflexions en lien avec le développement du système régional de gestion des zones d'activités. Il s'agira d'accompagner le mandataire spécialisé et de conduire les démarches de concertation en lien avec l'élaboration et l'implémentation de la stratégie définie au niveau régional. Les frais relatifs au travail à fournir par le mandataire spécialisé sont prévus sous la rubrique « 0220.3132.00 Honoraires et frais d'études ».
- > Un montant de Fr. 15'600 doit être reversé à l'Agglomération de Fribourg. Ce montant correspond à la subvention cantonale NPR et SyZACT dans le cadre de la Nouvelle politique régionale. Cette dépense est compensée par une recette équivalente, prévue au budget de fonctionnement 2024, sous la rubrique « 7900.4631.01 Autres subventions liées à l'aménagement du territoire ».

Une position de réserve pour un mandat de support cartographique d'un montant de Fr. 20'000 est maintenue en cas d'ultimes adaptations à apporter aux documents du PDR-Sarine. Ces dernières pourraient notamment résulter de l'examen final cantonal. Ce montant de réserve ne sera sollicité qu'en cas de nécessité.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
7900.3130.02	Plateforme espaces ouverts de proximité	30'000.-	0.-

Une dotation supplémentaire de Fr. 30'000 est prévue pour couvrir les frais d'une agence de communication liés au nouveau projet de site internet dédié aux espaces ouverts de proximité (conception Fr. 29'000 ; hébergement Fr. 1'000). Ce site basé sur une carte interactive aura pour objectifs de recenser et informer la population sur les espaces ouverts du district en mettant l'accent sur les espaces naturels et de loisirs, respectivement les parcs, identifiés dans le cadre du PDR-Sarine.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
7900.4631.01	Autres subventions liées à l'aménagement du territoire	15'600.-	15'600.-

(Stable par rapport à 2024)

Comme vu précédemment, la subvention cantonale NPR et SyZACT est perçue par l'ARS, mais est reversée à l'Agglomération de Fribourg étant donné que c'est cette dernière qui supporte les travaux et les coûts relatifs à ces deux instruments. Cette rubrique représente la recette de subvention.

Tourisme

Le total des charges de la promotion touristique s'élève à Fr. 971'100 représentant une augmentation de Fr. 842'600 (+656 %) par rapport au budget 2024. En l'absence de produits, ce montant est entièrement à charge des communes membres.

8406. Tourisme régional

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
8406.3130.01	Mandats à des tiers	835'000.-	128'500.-

(+706'500 / +550%)

Plusieurs projets sont prévus afin de soutenir le développement et l'implémentation d'une stratégie touristique au niveau régional. Dans le détail, il s'agit des postes suivants :

- > Un mandat de prestations a été conclu avec Fribourg Tourisme et Région pour l'année 2025 pour un montant de Fr. 720'000. Le contexte et la nature de la dépense ont fait l'objet d'une présentation publique en date du 27 septembre 2024. S'agissant de la délégation de tâches à un tiers entraînant des dépenses nouvelles supérieures au plafond financier maximum prévu par le règlement sur les finances de l'association (art. 8 al. 1 let. a RFin), ce point fait l'objet d'une mention particulière dans l'arrêté d'adoption du budget 2025 ainsi que d'une explication spécifique dans l'encadré ci-dessous.

Mandat de prestations avec Fribourg Tourisme et Région (FTR)

La nouvelle loi cantonale sur le tourisme entrée en force au 1^{er} janvier 2023 attribue aux districts la responsabilité de pourvoir à la gouvernance et au financement de la promotion touristique régionale. Dans le cadre de cette régionalisation, l'Association régionale de la Sarine a fait le choix de se doter d'une stratégie touristique régionale forte et de fiches de projets correspondantes. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, l'ARS entend coordonner le développement des projets touristiques prévus aux côtés de divers partenaires. Les éléments en lien avec l'accueil et le marketing de la destination sont quant à eux délégués à une entité tierce en qualité d'organisme touristique régionale (OTR).

La notion d'organisme touristique régional est fixée dans la loi cantonale sur le tourisme. Dans le district de la Sarine, la seule entité reconnue par l'Union fribourgeoise du tourisme selon la procédure prévue à cet effet est Fribourg Tourisme et Région (FTR), association de droit privé reconnue d'utilité publique. Dans le prolongement des relations contractuelles préexistantes avec diverses communes, notamment via l'Agglomération de Fribourg, des négociations exclusives ont donc été engagées avec cette association en vue de conclure un nouveau contrat de prestations portant sur l'ensemble des communes du district.

Le contrat de prestations proposé a pour objet l'accueil et le marketing de la destination sur la base d'un concept touristique conçu à l'échelle de la région et décliné en plusieurs produits qui s'adressent aussi bien aux touristes qu'à la population locale. Le contrat détaille les missions et objectifs attendus de la part de l'organisme touristique régional, arrête le montant de la subvention et détermine l'évaluation et le contrôle des prestations effectuées. Il assure ainsi une forme de controlling par rapport à la tâche publique déléguée et une certaine représentativité de l'ARS au sein des divers organes de conduite de l'association mandatée.

L'indemnité contractuellement prévue se monte à Fr. 720'000. Elle vise à financer, en sus des taxes de séjour directement perçues, une partie de l'accueil et le marketing de la destination qui concerne l'ensemble des communes du district. Cette indemnité a été définie sur la base d'un benchmarking en tenant compte des prestations effectivement attendues de la part du mandataire. La ventilation de cette somme entre les différentes communes se base quant à elle sur une clef de répartition propre au domaine de la promotion touristique, laquelle a été exposée au début du présent message.

- > Fr. 100'000 sont budgétés pour la concrétisation avec divers prestataires des premiers équipements en lien avec la mise en valeur des chemins de la Sarine suite au concept général développé en 2024 sur le premier tronçon Neuveville-Hauterive (développement d'une signalétique, d'infrastructures d'accueil, et d'une plateforme web...).
- > Un budget de Fr. 5'000 est prévu pour l'organisation d'un premier forum touristique sarinois afin de faire connaître et diffuser la stratégie touristique régionale développée en 2024.
- > Pour finir, une somme de Fr. 10'000 est prévue pour le développement d'un concept de geocaching dans le district.

Comme mentionné précédemment, en 2025, les collaborateurs en charge de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie touristique régionale seront engagés directement au sein de l'Association régionale de la Sarine. Il s'agit d'un collaborateur ou d'une collaboratrice à temps partiel ainsi que d'un ou d'une stagiaire.

De ce fait les rubriques suivantes ont été créées et estimées comme suit :

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
8406.3010.11	Traitement du personnel administratif	110'000.-	
8406.3050.81	Cotisations aux assurances sociales, AVS, AI, APG, AC + frais de gestion	7'400.-	
8406.3052.82	Cotisations aux caisses de prévoyance	13'200.-	
8406.3053.83	Cotisations aux assurances accidents	1'400.-	
8406.3054.85	Cotisations pour allocations familiales	3'100.-	
8406.3055.84	Cotisations aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	1'000.-	

La rubrique 8406.3010.11 « *Traitement du personnel administratif* » comprend le salaire brut du stagiaire estimé à Fr. 42'000, selon les dispositions appliquées en la matière par le Canton de Fribourg, ainsi que le salaire brut du collaborateur à temps partiel pour le solde.

Finances

9900. Contributions des communes membres

L'excédent de charges budgété pour l'exercice 2025 est de Fr. 1'372'820 contre 452'380 en 2024, correspondant à une augmentation de Fr. 920'440, soit 203%.

Compte	Désignation	Budget 2025	Budget 2024
9900.4612.10	Contributions des communes membres	1'372'820.-	452'380.-

(+920'440 / +203%)

Le tableau suivant présente une synthèse, ventilée par chapitres comptables, des charges, des produits (hors participation des communes membres) et de la sous-couverture qui en résulte :

	Charges	Produits	Sous-couverture à charge des communes membres
0. Administration	295'840	2'520	293'320
7. Aménagement	124'100	15'600	108'500
8. Promotion touristique	971'100	0	971'100
9. Finance (hors-participations communales)	0	100	-100
TOTAL CHF	1'391'040	18'220	1'372'820

La tâche de promotion touristique fait l'objet d'une clef de répartition qui s'écarte de la clef générale statutaire fondée sur la population légale. Dans le cadre du budget 2025, c'est ainsi la majorité des charges de l'association, soit Fr. 835'000, qui sont dorénavant ventilées en fonction d'une clef de répartition spécifique à un domaine particulier. Les frais de fonctionnement représentent l'essentiel du chapitre relatif à la promotion touristique. Ils correspondent pour l'essentiel au contrat de prestations en matière d'accueil et de marketing passé avec FTR. Ils sont portés à hauteur de 45% à la charge de la Ville de Fribourg, le solde étant réparti entre les communes en fonction de la population légale au 31.12.2023. Les frais relatifs au personnel de l'association en charge du développement des infrastructures touristiques, en particulier dans les communes périphériques, sont quant à eux ventilés entièrement en fonction de la population légale de l'ensemble des communes du district.

A défaut d'inscription de la clef de répartition propre au tourisme dans les statuts actuels de l'organisation, les dépenses engagées dans ce chapitre sont toutes limitées à une année seulement. Cela concerne en particulier les engagements pris avec des tiers au premier rang desquels figurent le contrat de prestations ainsi que les engagements de personnel.

Une révision globale des statuts, qui couvrira l'ensemble des thématiques traitées au sein de l'association, sera lancée dans le courant du premier semestre 2025. Les éléments financiers présentés dans le présent message seront toutefois à la base de la proposition en matière de promotion touristique soumise à cette occasion à l'Assemblée des délégué-e-s.

Fribourg, le 28 août 2024

La Présidente



Lise-Marie Graden

Le Secrétaire régional



Félicien Frossard

Annexes

—
Annexe 1 : Budget de résultat 2025

Annexe 2 : Récapitulatif des participations communales 2025